



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

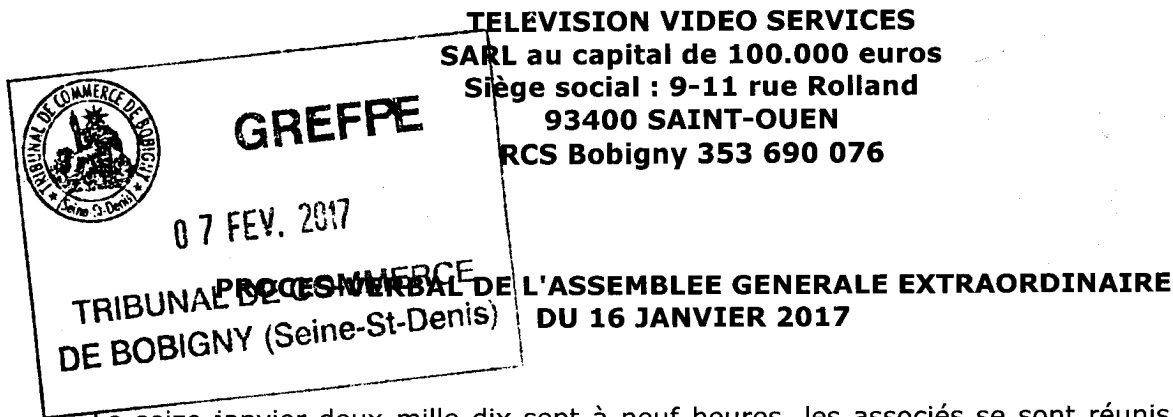
Numéro de gestion : 2016 B 06576

Numéro SIREN : 353 690 076

Nom ou dénomination : TELEVISION VIDEO SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2017 sous le numéro de dépôt 3483

3483



Le seize janvier deux mille dix-sept à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David FRILLEY, propriétaire de 190 parts
- Monsieur Arnaud FRILLEY, propriétaire de 190 parts
- La société CTM, représentée par Monsieur Pierre FRILLEY, propriétaire de 120 parts

Total des parts des associés présents : 500 parts soit la totalité des parts composant le capital de la société.

La société AUDITEC, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur David FRILLEY, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 24.000 euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Handwritten signature and date 7

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 24.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 76.000 euros, par voie de rachat de la totalité des 120 parts sociales appartenant à la société CTM d'une valeur nominale de 200 euros chacune, au prix unitaire de 1.108 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 108.960 euros, sera imputé sur le report à nouveau tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31/12/2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16/01/2017, le capital social a été réduit de 24.000 euros pour être ramené à 76.000 euros, par rachat et annulation de 120 parts sociales.

Article 8 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 76.000 euros.

Il est divisé en 380 parts sociales de 200 euros l'une, numérotées de 1 à 380, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur David FRILLEY
A concurrence de 190 parts
Numérotées de 1 à 190, ci 190 parts
- Monsieur Arnaud FRILLEY,
A concurrence de 190 parts
Numérotées de 191 à 380, ci 190 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 380 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à MAZARS UNICONSEILS, 2 rue des Bourets
92150 Suresnes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été
signé par la Gérance et les associés présents.

Arnaud FRILLEY

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'AF' followed by a long horizontal line.

David FRILLEY

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a vertical stroke.

Société CTM

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a diagonal stroke.